

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL117

présenté par
Mme Santiago, rapporteure

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Chapitre III

« Dispositions communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour fin une meilleure structuration de la proposition de loi, en séparant en chapitres distincts ses différentes thématiques.